



## Hénin-Beaumont

**Mairie d'Hénin-Beaumont**

**1 Place Jean Jaurès**

**BP 90109 - 62252 Hénin-Beaumont Cedex**

**Pôle Développement**

**Service Entreprendre**

**Affaire suivie par : Thomas MORELLE**

**Tél. : 03 21 74 87 44**

**thomas.morelle@mairie-heninbeaumont.fr**

À Hénin-Beaumont, le

### **Objet : Appel à candidatures dans le cadre du village nocturne des commerçants**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la manifestation « le Village nocturne des commerçants », qui se déroulera le 29 juin, les 6 et 20 juillet 2024, la commune d'Hénin-Beaumont met à disposition plusieurs emplacements sur le domaine public.

A cette occasion, la commune d'Hénin-Beaumont souhaite mettre à l'honneur les commerçants en leur proposant de tenir plusieurs stands commerçants pour un total d'environ 100 mètres linéaires.

- Soit environ 33 commerçants d'une superficie de 3 mètres linéaires chacun.

Ces lieux constituant des dépendances du domaine public, et afin de se conformer à la législation en vigueur (l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui oblige, à partir du 1er juillet 2017, à mettre en concurrence toutes les autorisations d'occupation du domaine public), un dossier de candidature a été mis en place pour ces espaces d'exposition. Vous le trouverez en pièce jointe à ce courrier.

En dehors des restaurants et débits de boissons sédentaires dotés d'une terrasse sur l'événement, la vente de boissons à consommer sur place sera interdite. Un espace buvette sera présent à cet effet et il sera tenu par la municipalité ou une association, le cas échéant.

Le dossier sera évalué selon les critères suivants :

- 50 % pour la capacité à proposer des produits conçus artisanalement ;
- 30 % pour l'assiduité et le sérieux du commerçant ;
- 20 % pour la décoration de l'emplacement ;

Dans ce dossier de candidature, il vous est demandé de renseigner les produits que vous souhaitez commercialiser, mais vous avez également la possibilité de faire des propositions d'articles qui seront appréciés par la commission de sélection.





## Hénin-Beaumont

Votre candidature sera étudiée à partir de :

1. l'argumentaire développé dans ce dossier de candidature,
2. des compléments d'information fournis dans votre lettre d'accompagnement,
3. de photographies significatives présentant vos articles et **illustrant votre outil de vente.**

**Attention, les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.**

Dès que les candidatures auront été examinées en commission, elles feront l'objet d'une autorisation individuelle, ou d'un courrier de refus le cas échéant. Les places vacantes seront librement attribuées par les organisateurs.

Dossier complet à retourner avant le vendredi 17 mai à 12h, délai de rigueur, à l'attention de :

**Monsieur le Maire d'Hénin-Beaumont**  
**Mise en concurrence du domaine public**  
**1 place Jean Jaurès**  
**62110 HENIN BEAUMONT**  
ou par mail à : [service.entreprendre@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:service.entreprendre@mairie-heninbeaumont.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Steve BRIOIS,

Maire d'Hénin-Beaumont





**Le Village**  
**Nocturne**  
*des commerçants*

## Dossier d'inscription

Le village nocturne des commerçants a pour objectif de proposer à la population d'Hénin-Beaumont et des villes alentours une animation nocturne prenant la forme d'un marché convivial et animé, à partir du dernier samedi de juin.

Initié par l'union des commerçants, le village nocturne des commerçants est depuis l'été 2023, placé sous régime municipal. Il est par conséquent soumis à un règlement ainsi qu'au paiement d'un droit de place.

Afin de faciliter l'organisation de cette nouvelle édition, nous vous prions de bien vouloir remplir l'ensemble du présent dossier d'inscription.

Annexes :

Arrêté n°2023-0905 - Portant réglementation du village nocturne des commerçants ;

Décision du maire n°2024-131 - Relatif aux tarifs des services publics locaux au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

### NOTICE D'INFORMATION

Pour l'année 2024, le village nocturne des commerçants sera donc organisé aux dates suivantes :

- samedi 29 juin 2024 ;
- samedi 6 juillet 2024 ;
- samedi 20 juillet 2024 ;

Aux jours de marché, l'installation des commerçants s'effectuera place Jean Jaurès, de 14 h à 17 h **sur rendez-vous** et l'ouverture au public se fera à partir de 18 h et jusque 22 h maximum.

L'installation des commerçants est soumis au retour des documents suivants :

- présent dossier d'inscription ;
- pièces justificatives demandées dans l'encadré ci-dessous ;
- photos de votre étal de vente et des produits vendus.

**En cas de non délivrance de ces éléments, le commerçant se verra refuser tout emplacement.**

### DOCUMENTS À FOURNIR

- Justificatif d'identité.
- Extrait du registre de commerce de moins de trois mois (Extrait K-bis) ;
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité ;
- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (le cas échéant) ;

**Attention : En cas de contrôle de l'Urssaf sur le marché, ces documents peuvent vous être demandés :**

Attestation de vigilance Urssaf et attestation de régularité fiscale ou équivalent ;

Avis d'imposition à la contribution économique territoriale ;

Les données et pièces collectées sont rassemblées dans un dossier unique par commerçant et conservées au service Entreprendre de la commune d'Hénin-Beaumont. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), **ledit dossier est accessible sur demande et chaque commerçant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante [pole.entreprendre@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:pole.entreprendre@mairie-heninbeaumont.fr). Les données contenues dans le dossier sont conservées pour une durée de 5 ans à compter du dernier paiement effectué par un commerçant. À l'issue de ce délai, ces données feront l'objet d'un archivage à des fins comptables et probatoires pendant les délais de prescription légale applicables ou seront détruites si lesdits délais ont expiré.**



## 1 - INFORMATIONS PERSONELLES ET PROFESSIONNELLES

NOM :

PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

SITE WEB :

ACHALANDAGE :

NUMÉRO DE KBIS :

N° DE CARTE DE COMMERÇANT :

VALIDITÉ DE L'ASSURANCE :

## 2 - INFORMATIONS SURFACE DE VENTE

SURFACE DE L'ÉTAL\* (SE RÉFÉRER À LA NOTICE CI-DESSOUS) :

VÉHICULE STATIONNÉ SUR L'ÉTAL (SOUMIS À TARIFICATION) :

- Oui ;  
 Non ;  
 Camion magasin (non soumis au supplément véhicule).

STATUT DU COMMERÇANT :

- Commerçant volant     Commerçant abonné

\*Le service de la Police Municipale se réserve le droit de venir inopinément contrôler sur place votre métrage déclaré et prendre les mesures appropriées en cas de fausses déclarations

### TARIFICATION :

Conformément à la Décision du maire n°2024-131 - Relatif aux tarifs des services publics locaux au 1<sup>er</sup> mars 2024 la tarification pour les marchés s'établit comme suit :

COMMERÇANT ABONNÉ :  
0,50 € par séance et par mètre

COMMERÇANT VOLANT :  
1,50 € par séance et par mètre

SUPPLÉMENT PAR VÉHICULE :  
+2 € par séance

### NOTICE DE CALCUL DE LA SURFACE DE L'ÉTAL :

Installation en linéaire façade strict sans retour :

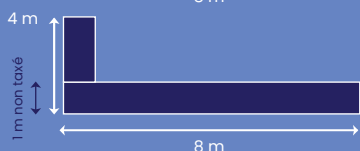


Linéaire commercial : 4 m en façade  
Taxation totale : 4 m

Installation en linéaire façade avec retour(s) :



Linéaire commercial :  
8 m en façade + 8 m en retours = 16 m  
Taxation totale : 8 m + 6 m = 14 m



Linéaire commercial :  
8 m en façade + 4 m en retours = 12 m  
Taxation totale : 8 m + 3 m = 11 m



### 3 - DATES DE PRÉSENCE

*Cocher les dates de présence*

29 JUIN 2024	6 JUILLET 2024	20 JUILLET 2024

### 4 - INFORMATIONS TECHNIQUES

SURFACE DE VENTE SOLLICITÉE EN LINÉAIRE COMMERCIAL : \_\_\_\_\_ LONGUEUR \_\_\_\_\_ PROFONDEUR

ÉQUIPEMENT VOTRE SURFACE DE VENTE :

- Camion magasin ;
- Tonnelles, si oui quelles dimensions : \_\_\_\_\_
- Tables ou étals, si oui quelles dimensions : \_\_\_\_\_
- Appareils électriques, si oui quelle puissance : \_\_\_\_\_

MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTÉS :

- Cartes bancaires ;  Chèques ;  Espèces.

PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Origine des produits proposés à la vente :

- Produits de revente (d'origine industrielle, commerciale ou artisanale)
- Produits que vous avez conçus artisanalement
- Autres à préciser :

### 5 - CROQUIS DE VOTRE INSTALLATION

### 6 - ANTÉRIORITÉ

PARTICIPATION AUX ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DU VILLAGE NOCTURNE DES COMMERÇANTS :

- OUI  NON

PARTICIPATION AUX MARCHÉS DE BEAUMONT :

- OUI  NON

PARTICIPATION AUX MARCHÉS HEBDOMADAIRES (MARDI ET/OU VENDREDI) :

- OUI  NON



Les emplacements sont attribués par la commission d'attribution et les candidatures sont évaluées selon les critères suivants :

- 50 % pour la capacité à proposer des produits conçus artisanalement ;
- 30 % pour l'assiduité et le sérieux du commerçant ;
- 20 % pour la décoration de l'emplacement ;

*Je m'engage à me conformer strictement à l'arrêté municipal autorisant et déterminant les conditions exactes de l'installation, et à acquitter la redevance correspondante. J'ai pris bonne note que le fait de remplir ce formulaire ne vaut pas acceptation.*

HÉNIN-BEAUMONT, LE

Signature du demandeur :

## DÉPÔT DES DEMANDES

LES DOSSIERS D'INSCRIPTIONS DEVRONT AU PLUS TÔT ÊTRE DÉPOSÉS AVANT LE **VENDREDI 17 MAI 2024 - 12 H.**

### PAR VOIE POSTALE :

Mairie d'hénin-beaumont  
Pôle entreprendre  
1 place Jean Jaurès  
BP 90109  
62252 - Hénin-Beaumont

### PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

[pole.entreprendre@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:pole.entreprendre@mairie-heninbeaumont.fr)

## AVIS DE LA COMMISSION

	LE DIRECTEUR	FAVORABLE	DÉFAVORABLE	SIGNATURE
PÔLE ENTREPRENDRE				
	L'ADJOINT DÉLÉGUÉ			
PÔLE SÉCURITÉ				
	L'ADJOINT DÉLÉGUÉ			